



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-925

Du 08 décembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Prolongation arrêté municipal de circulation et stationnement Déploiement réseau FTTH commune de GRUISSAN

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA domiciliée 17 rue Maryse Bastie 34430 SAINT JEAN DE VEDAS représentée par M. BARRACHINA Damien (06.29.86.79.09), en date du 08 décembre 2020.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de déploiement réseau FTTH pour la commune de Gruissan phase vérification du réseau, pose des câbles et raccordements après vérification du n°1 au n°13 Grand rue, du n°12 au n°4 cours de la Croix Blanche, du n°25 au n°2 rue Voltaire, du n°4 au n°22 rue du Pech et du n°2 au n°10 rue Fabre d'Eglantine à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans les rues citées ci-dessus, du jeudi 10 décembre 2020 au jeudi 07 janvier 2021 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée manuellement Grand Rue, cours de la Croix Blanche, rue Voltaire, rue du Pech et rue Fabre d'Eglantine, du jeudi 10 décembre 2020 au jeudi 07 janvier 2021 inclus.

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit n°1 au n°13 Grand rue, du n°12 au n°4 cours de la Croix Blanche, du n°25 au n°2 rue Voltaire, du n°4 au n°22 rue du Pech et du n°2 au n°10 rue Fabre d'Eglantine à GRUISSAN, du jeudi 10 décembre 2020 au jeudi 07 janvier 2021 inclus.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 08 décembre 2020
Par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 10 DEC 2020
Notification le..... 10 DEC 2020

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

10 DEC 2020
Affichage du..... Au..... 16 JAN 2021